

Le SIB se réserve la possibilité de modifier ou mettre à jour ses conditions générales à tout moment. Les conditions générales applicables au jour de la commande sont consultables sur le site www.sib.fr

1. PRÉSENTATION

Le SIB est un organisme de formation professionnelle dont le siège social est établi 4 rue du Professeur Jean Pecker CS 76513 - 35065 RENNES Cedex. Le SIB développe, propose et dispense des formations en présentiel inter et intra entreprise. Le SIB réalise également des études et du conseil opérationnel à ses clients et adhérents (l'ensemble des prestations du SIB étant ci-après dénommée "l'Offre de services du SIB" ou "l'Offre de services").

2. OBJET

Les présentes conditions générales de vente (ci-après les "CGV") s'appliquent à toutes les Offres de services relatives à des commandes passées auprès du SIB par tout client ou adhérent, personne morale (ci-après "l'ETABLISSEMENT"). Le fait de passer commande implique l'adhésion entière et sans réserve de l'ETABLISSEMENT aux présentes CGV. Toute condition contraire et notamment toute condition générale ou particulière opposée par l'ETABLISSEMENT ne peut, sauf acceptation formelle et écrite du SIB, prévaloir sur les présentes CGV et ce, quel que soit le moment où elle aura pu être portée à sa connaissance. Le fait que le SIB ne se prévale pas à un moment donné de l'une quelconque des présentes CGV ne peut être interprété comme valant renonciation à s'en prévaloir ultérieurement. L'ETABLISSEMENT se porte fort du respect des présentes CGV par l'ensemble de ses salariés, préposés et agents. L'ETABLISSEMENT reconnaît également que, préalablement à toute commande, il a bénéficié des informations et conseils suffisants de la part du SIB, lui permettant de s'assurer de l'adéquation de l'Offre de services à ses besoins.

3. FORMATIONS EN PRÉSENTIEL

3.1 FORMATIONS INTER

3.1.1 GÉNÉRALITÉS

Les dispositions du présent article concernent les formations inter-Etablissements, et réalisées dans les locaux du SIB ou des locaux mis à disposition par le SIB.

3.1.2 COMMANDE

Toute commande de formation Inter suppose que l'ETABLISSEMENT accepte le programme de la formation disponible sur le site du SIB au moment de la date de la commande, notamment sur les prérequis demandés.

Le SIB ne peut donc être tenu pour responsable d'une éventuelle inadéquation entre la formation suivie et le niveau initial des participants.

3.1.3 ANNULATION

Toute annulation d'inscription doit être signalée par téléphone et confirmée par écrit.

Une annulation intervenant plus de 2 semaines avant le début de la formation ne donnera lieu à aucune facturation.

Une annulation intervenant entre une et deux semaines avant le début de la formation donnera lieu à la facturation de 50% du coût de la totalité de la formation.

Une annulation intervenant moins d'une semaine avant le début de la formation donnera lieu à la facturation de la totalité du coût de la formation

Un report à la demande de l'ETABLISSEMENT qui intervient moins de 2 semaines avant le début de la formation est considérée comme une annulation.

En cas d'absence du STAGIAIRE le jour J, la prestation commandée sera facturée en totalité.

3.1.4 ANNULATION / REPORT DE LA PART DU SIB

En cas d'insuffisance du nombre de participants à une session, le SIB se réserve le droit d'annuler ou de reporter dans un délai de 14 jours

En cas de force majeure le SIB se réserve le droit de reporter une formation programmée. Une nouvelle session sera proposée.

3.2 FORMATIONS INTRA

3.2.1 GÉNÉRALITÉS

Les dispositions du présent article concernent des formations intra-Etablissement développées sur mesure et exécutées dans les locaux du SIB, de l'ETABLISSEMENT ou dans des locaux mis à disposition par l'ETABLISSEMENT.

3.2.2 ANNULATION

Dans le cas de formation intra-Etablissement pour lesquelles l'ETABLISSEMENT n'aurait pas présenté de STAGIAIRE, le SIB facturera la formation dans son intégralité.

4. DISPOSITIONS COMMUNES AUX FORMATIONS

4.1 DOCUMENTS CONTRACTUELS

Pour chaque action de formation une convention établie selon les articles L 6353-1 et L 6353-2 du Code du travail est adressée à l'ETABLISSEMENT qui nous sera retournée signée. L'attestation de participation est adressée après la formation pour toutes les formations inter-établissements. Une liste de présence individuelle ou de groupe est établie pour chaque formation.

4.2 REGLEMENT PAR UN OPCA

En cas de règlement par l'OPCO dont dépend l'ETABLISSEMENT, il appartient à l'ETABLISSEMENT d'effectuer la demande de prise en charge avant le début de la formation auprès de l'OPCO. Le SIB facture en direct l'ETABLISSEMENT qui aura à sa charge la demande de remboursement auprès de son OPCA.

4.3 MODALITES FINANCIERES

Le paiement sera effectué sur production, par l'ordonnateur du SIB, d'un avis de sommes à payer.

4.4 ANNULATION DES FORMATIONS EN PRESENTIEL A L'INITIATIVE DE L'ETABLISSEMENT ET ABSENCES EN FORMATION

Toute annulation d'inscription doit être signalée par téléphone et confirmée par écrit par mail à formation@sib.fr.

Une annulation intervenant plus de 2 semaines avant le début de la formation ne donnera lieu à aucune facturation.

Une annulation intervenant entre une et deux semaines avant le début de la formation donnera lieu à la facturation de 50% du coût de la totalité de la formation.

Une annulation intervenant moins d'une semaine avant le début de la formation donnera lieu à la facturation de la totalité du coût de la formation

Un report à la demande de l'ETABLISSEMENT qui intervient moins de 2 semaines avant le début de la formation est considérée comme une annulation.

En cas d'absence du STAGIAIRE le jour J, la prestation commandée sera facturée en totalité.

En cas d'absence d'un ou plusieurs stagiaires au cours d'une formation Intra, l'intégralité de la formation sera facturée, le montant conventionné étant un montant forfaitaire de groupe. Il est ensuite du ressort de l'Etablissement client de demander le remboursement des heures réelles de formation effectuées auprès de son OPCO.

5. DISPOSITIONS APPLICABLES À L'ENSEMBLE DE L'OFFRE DE FORMATION DU SIB

5.1 MODALITES DE PASSATION DES COMMANDES

L'offre de services est réputée acceptée dès la réception par le SIB d'un bon de commande signé par tout représentant dûment habilité de l'ETABLISSEMENT, dans le délai d'un (1) mois à compter de l'émission dudit bon de commande. La signature du bon de commande et/ou l'accord sur proposition implique la connaissance et l'acceptation irrévocable et sans réserve des présentes conditions, lesquelles pourront être modifiées par le SIB à tout moment, sans préavis, et sans que cette modification ouvre droit à indemnité au profit de l'ETABLISSEMENT.

5.2 FACTURATION - REGLEMENT

5.2.1 PRIX

Tous les prix sont exprimés en euros et nets de taxes. Les frais de déplacement du (ou des) consultant(s) ou du (ou des) formateur(s) ainsi que les frais de location de salle, de documentation et de location de matériel courant (vidéo projecteur, métaplan, Matériel de simulation marketing, ...) peuvent être facturés en sus.

5.2.2 PAIEMENT

Sauf convention contraire, les règlements seront effectués aux conditions suivantes : le paiement comptant doit être effectué par l'ETABLISSEMENT, au plus tard dans un délai de 30 (trente) jours à compter de la date de la facture ou 50 jours pour un établissement de santé. En cas de retard de paiement, le SIB pourra suspendre toutes les commandes en cours, sans préjudice de toute autre voie d'action. Toute somme non payée à échéance entraîne de plein droit et sans mise en demeure préalable, l'application de pénalités un intérêt de retard dont le montant est égal au taux administré en vigueur.

5.2.3 RÉVISION DE PRIX

Les prix sont révisés par le SIB annuellement dans le cadre du vote de son Etat prévisionnel de dépenses et de recette (EPRD).

5.3 LIMITATIONS DE RESPONSABILITE DU SIB

La responsabilité du SIB ne peut en aucun cas être engagée pour toute défaillance technique du matériel, ou toute cause étrangère au SIB. Quel que soit le type de prestations, la responsabilité du SIB est expressément limitée à l'indemnisation des dommages directs prouvés par l'ETABLISSEMENT. La responsabilité du SIB est plafonnée au montant du prix payé par l'ETABLISSEMENT au titre de la prestation concernée. En aucun cas, la responsabilité du SIB ne saurait être engagée au titre des dommages indirects tels que perte de données, de fichier(s), perte d'exploitation, préjudice commercial, manque à gagner, atteinte à l'image et à la réputation.

5.4 FORCE MAJEURE

Le SIB ne pourra être tenue responsable à l'égard de l'ETABLISSEMENT en cas d'inexécution de ses obligations résultant d'un événement de force majeure. Sont considérés comme cas de force majeure ou cas fortuit, outre ceux habituellement reconnus par la jurisprudence des Cours et Tribunaux français et sans que cette liste soit restrictive : la maladie ou l'accident d'un consultant ou d'un animateur de formation, les grèves ou conflits sociaux internes ou externes au SIB, les désastres naturels, les incendies, la non obtention de visas, des autorisations de travail ou d'autres permis, les lois ou règlements mis en place ultérieurement, l'interruption des télécommunications, l'interruption de l'approvisionnement en énergie, interruption des communications ou des transports de tout type, ou toute autre circonstance échappant au contrôle raisonnable du SIB.

5.5 PROPRIETE INTELLECTUELLE

Le SIB est seul titulaire des droits de propriété intellectuelle de l'ensemble des formations qu'il propose à ses Clients. À cet effet, l'ensemble des contenus et supports pédagogiques quelle qu'en soit la forme (papier, électronique, numérique, orale, ...) utilisés par le SIB pour assurer les formations, demeurent la propriété exclusive du SIB. À ce titre ils ne peuvent faire l'objet d'aucune utilisation, transformation, reproduction, exploitation non expressément autorisée au sein ou à l'extérieur de l'ETABLISSEMENT sans accord exprès du SIB. En particulier, l'ETABLISSEMENT s'interdit d'utiliser le contenu des formations pour former d'autres personnes que son propre personnel et engage sa responsabilité sur le fondement des articles L. 122-4 et L. 335-2 et suivants du code de la propriété intellectuelle en cas de cession ou de communication des contenus non autorisée. Toute reproduction, représentation, modification, publication, transmission, dénaturation, totale ou partielle des contenus de formations sont strictement interdites, et ce quels que soient le procédé et le support utilisés. En tout état de cause, le SIB demeure propriétaire de ses outils, méthodes et savoir-faire développés antérieurement ou à l'occasion de l'exécution des prestations au sein de l'ETABLISSEMENT.

5.6 CONFIDENTIALITE

Le SIB et ses agents, titulaires ou non sont tenus au secret professionnel, conformément à l'article 26 de la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des agents des fonctionnaires

Les parties s'engagent à garder confidentiels les informations et documents concernant l'autre partie de quelle que nature qu'ils soient, économiques, techniques ou commerciaux.

5.7 COMMUNICATION

L'ETABLISSEMENT accepte d'être cité par le SIB comme client de ses offres de services, aux frais du SIB. Sous réserve du respect des dispositions de l'article 6.5, le SIB peut mentionner le nom de l'ETABLISSEMENT, son logo ainsi qu'une description objective de la nature des prestations, objet du contrat, dans ses listes de références et propositions à l'attention de ses prospects et de sa clientèle notamment sur son site internet, entretiens avec des tiers, communications à son personnel, documents internes de gestion prévisionnelle, rapport annuel aux actionnaires, ainsi qu'en cas de dispositions légales, réglementaires ou comptables l'exigeant.

5.8 PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL DES STAGIAIRES

5.8.1 GÉNÉRALITÉS

En tant que responsable du traitement du fichier de son personnel, l'ETABLISSEMENT s'engage à informer chaque STAGIAIRE (personne concernée par le traitement de données personnelles) que : - des données à caractère personnel le concernant sont collectées et traitées par le SIB aux fins de réalisation et de suivi de la formation ; - la connexion, le parcours de formation et le suivi des acquis des STAGIAIRES sont des données accessibles à ses services ; - conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, le STAGIAIRE dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification des données à caractère personnel le concernant et qu'à cette fin, une demande en ligne précisant l'identité et l'adresse électronique du requérant peut être adressée au SIB (dpd@sib.fr). L'ETABLISSEMENT est responsable de la conservation et de la confidentialité de toutes les données qui concernent le STAGIAIRE et auxquelles il aura eu accès. Le SIB conservera, pour sa part, les données liées à l'évaluation des acquis par le STAGIAIRE, pour une période n'excédant pas la durée nécessaire à l'appréciation de la formation. Le SIB pourra fournir, à la demande de l'ETABLISSEMENT, tout justificatif informatique retraçant l'inscription et le suivi de la formation à distance effectuée.

Dans le cas où le consentement de la personne concernée est requis, le recueil de ce consentement (acte positif clair et non équivoque) est à la charge de l'ETABLISSEMENT en sa qualité

de responsable de traitement. Le SIB intervient en qualité de sous-traitant.

Le SIB s'engage à ne pas communiquer à des tiers autres que ses partenaires ou fournisseurs, les informations transmises par l'ETABLISSEMENT, y compris les informations concernant les STAGIAIRES.

5.8.2 COOKIES

L'ETABLISSEMENT informera chaque STAGIAIRE qu'un cookie, qui s'entend d'un bloc de données permettant au SIB d'identifier le STAGIAIRE et servant à enregistrer des informations indispensables à sa navigation sur la plateforme du SIB, peut s'installer automatiquement sur son logiciel de navigation. Le paramétrage du logiciel de navigation permet d'informer de la présence du cookie et éventuellement de la refuser. Le cookie installé ne contient que l'identifiant du STAGIAIRE et ne permet pas aux sites tiers d'identifier celui-ci. L'ETABLISSEMENT informera néanmoins le STAGIAIRE qu'il est préférable de cocher l'option déconnexion à chaque fermeture de la session-utilisateur.

5.9 DROIT APPLICABLE

Le tribunal compétent est le tribunal administratif de Rennes. En cas de difficulté relative à la conclusion, l'exécution, l'interprétation, ou la cessation de la présente convention, les parties s'engagent, préalablement à toute procédure judiciaire, à soumettre leur différend aux instances délibératives du SIB dans le cas où l'ETABLISSEMENT est adhérent du SIB. Les parties s'efforceront alors de trouver une solution amiable. En l'absence de conciliation, les parties retrouveront leur liberté et pourront saisir la juridiction compétente.
